

SCEA DE CHADEFAUD

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à SAINT-BONNET (16)

PARTIE N° 1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

| Destinataire | Société | Email | Téléphone |
|------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| Stéphane COICAUD | SCEA DE CHADEFAUD | sceadechadefaud@laposte.net | +33 6 86 16 22 49 |

| Numéro de version | Établie par | Vérfié par | Approuvé par | Date |
|-------------------|-------------|------------|------------------|--------------|
| 1 | B. ALBINA | C. MUSSET | Stéphane COICAUD | 17 mars 2022 |

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tél. : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



Table des matières

| | |
|--|------------------------------------|
| 1. LE DEMANDEUR | 5 |
| 1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE | 5 |
| 1.2 DONNÉES SUR LE SITE | 5 |
| 1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION | 5 |
| 2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE | 6 |
| 3. OBJET DU DOSSIER | 6 |
| 4. CADRE RÉGLEMENTAIRE | 7 |
| 5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXISTANTES | 8 |
| 5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS EXISTANTES | 8 |
| 5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES | 8 |
| 6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENT PROJÉTÉS | 9 |
| 6.1 DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS — UTILITÉS | 10 |
| 6.2 FLUX MATIÈRES | 11 |
| 6.3 CONSOMMATIONS | 11 |
| 7. CLASSEMENT PROJÉTÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS | 12 |
| 8. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES | 14 |
| 9. CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES | 15 |
| 10. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PROJÉT SUR L'ENVIRONNEMENT | 16 |
| 10.1 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX | 16 |
| 10.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJÉT ET DES MESURES PRÉVUES | 18 |
| 10.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL | 19 |
| 11. ÉTUDE DE DANGERS | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.1 POTENTIELS DE DANGERS | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.2 SÉLECTION DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3 RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3.1 MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3.2 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3.3 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3.4 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3.5 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3.6 MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAÎTRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3.7 MOYENS DE LUTTE EXTERNE | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.4 SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.5 SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS PROCHES | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.6 INFORMATION DES POPULATIONS | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.7 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.8 TRACES DES PÉRIMÈTRES D'EFFETS DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX | Erreur ! Signet non défini. |

LISTE DES FIGURES

| | |
|------------------------------|----|
| Figure 1 : Rayon d'affichage | 14 |
|------------------------------|----|

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|------------------------------------|---|
| Tableau 1 : Informations générales | 5 |
| Tableau 2 : Données sur le site | 5 |

| | |
|--|------------------------------------|
| Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site | 5 |
| Tableau 4 : Localisation des installations | 8 |
| Tableau 5 : Planning des travaux | 9 |
| Tableau 6 : Stocks et Flux de matières actuels et projetés..... | 11 |
| Tableau 7 : Consommations d'eau actuelles et projetées | 11 |
| Tableau 8 : Consommations d'énergie actuelles et projetées | 11 |
| Tableau 9 : Synthèse des capacités de stockage d'alcool projetées..... | 12 |
| Tableau 10 : Classement ICPE projeté du site | 12 |
| Tableau 11 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau..... | 13 |
| Tableau 12 : Application de la règle de cumul au site de la SCEA DE CHADEFAUD | 13 |
| Tableau 13 : CA et CAF de la société | 14 |
| Tableau 14 : Synthèse des coûts associés au projet de chais | 15 |
| Tableau 15 : Synthèse de la sensibilité des milieux..... | 17 |
| Tableau 16 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels | 19 |
| Tableau 17 : Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Tableau 18 : Phénomènes dangereux retenus | Erreur ! Signet non défini. |
| Tableau 19 : Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR | Erreur ! Signet non défini. |
| Tableau 21 : Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR | Erreur ! Signet non défini. |

1. LE DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|----------------------------------|---|
| N° identification RCS | Angoulême D 501 865 745 |
| SIRET | 50186574500019 |
| SIREN | 501865745 |
| Date d'immatriculation | 10/01/2008 |
| Dénomination sociale | SCEA DE CHADEFPAUD |
| Forme juridique | Société civile d'exploitation agricole SCEA |
| Capital social | 10 000€ |
| Adresse du siège | 11 route des 5 ponts Lieu-dit CHADEFPAUD 16300 SAINT-BONNET |
| Activités principales / Code APE | Culture de la vigne / 0121Z |
| Dirigeant | Mr Stéphane COICAUD |

Tableau 1 : Informations générales

1.2 DONNÉES SUR LE SITE

| | |
|----------------------------|---|
| Adresse du site | 11 route des 5 ponts Lieu-dit CHADEFPAUD 16300 SAINT-BONNET |
| Dirigeants | Mr Stéphane COICAUD |
| Effectifs sur le site | 11 |
| Horaires de fonctionnement | |
| - Administration | 9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 |
| - Exploitation | 9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 |
| Nombre de jours travaillés | 260 jours par an. |

Tableau 2 : Données sur le site

1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

La SCEA DE CHADEFPAUD est implantée :

- dans le département de la CHARENTE,
- sur la commune de SAINT-BONNET (code postal 16300 et code INSEE 16303), au 11 route des 5 ponts, lieu-dit « CHADEFPAUD »,
- à 5 km au Nord-Est de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE,
- à 4 km au Nord-Ouest de ANGEDUC.

| Référentiel | WGS84 | Lambert II Etendue | Lambert 93 |
|-------------|------------------|--------------------|-------------|
| X | 0°5'50,3430" O | 409 746 m | 458 132 m |
| Y | 45°29'25,7633" N | 2 057 401 m | 6 492 636 m |
| Z | 89 m NGF | | |

Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site

2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

L'organigramme actuel de la société se décompose comme suit :

- M. Stéphane COICAUD : Gérant, responsable commercial, chargé du suivi cultural, gestion et comptabilité de la société,
- Mme. Janick COICAUD : Chargé de la mise en place des techniques culturales vignes et distillatrice,
- Mme. Christelle COICAUD : Chargé du suivi cultural, distillatrice et responsable administrative de la structure,
- 2 salariés polyvalents permanents,
- 6 saisonniers.

3. OBJET DU DOSSIER

Ce dossier porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcool du site. Il vise à permettre la construction de 4 nouveaux chais de stockage. Il s'agira de chais similaires d'une surface de 499,53 m² pouvant contenir 543,6 m³ d'alcool chacun, ce qui portera la QSP du site à 2 674,4 m³.

Cette augmentation conduit à franchir le seuil de 500 m³ des installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de la nomenclature des ICPE.

Parallèlement à la construction de ces chais, l'entreprise souhaite :

- mettre en conformité un bâtiment précédemment utilisé pour du stockage d'alcools en allouant une partie de ce chai à la vinification et le reste à la création d'un chai de stockage d'alcool de 244 m² ;
- arrêter l'exploitation du petit chai de 50 m² sis dans l'atelier,
- ajouter des cuveries extérieures de vins,
- ajouter un alambic de 25 hl dans la partie récente de la distillerie portant la capacité de charge à 147 hl et la capacité de distillation à 88,2 hl d'AP/j.

L'activité de distillation d'alcools relèvera toujours du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250.

L'activité de préparation conditionnement de vins restera classée à déclaration au titre de la rubrique 2251.

4. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les installations classées visées à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'État.

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de cette nomenclature des Installations Classées.

En application du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation, dénommée autorisation environnementale.

À compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à cette nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique.

Cette réforme permet de renforcer la phase amont de la demande d'autorisation pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet, notamment à travers d'échanges en amont du dépôt. Les porteurs de projet peuvent désormais solliciter de l'administration soit des échanges (entretien, réunion, etc.) soit un « certificat de projet » qui identifie les régimes et procédures dont relève le projet, précise le contenu atténué du dossier et surtout, peut fixer en accord avec le porteur du projet un calendrier d'instruction dérogatoire aux délais légaux, s'il y a accord entre le pétitionnaire et l'administration.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue en 3 phases :

- une phase d'examen de 4 mois,
- une phase d'enquête publique de 3 mois,
- une phase de décision de 2 mois éventuellement prorogeable.

Élément historique du dossier de demande d'autorisation ICPE, la notice hygiène et sécurité disparaît du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le passage en CODERST n'est plus non plus systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

À noter que l'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, **mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.**

5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXISTANTES

5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS EXISTANTES

Le site est conçu pour une activité de bouilleur de cru, ce qui implique des installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcools et d'expédition de produits finis (alcools).

5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le tableau suivant regroupe les emplacements des installations de la société.

| PARCELLE | ADRESSE | SURFACE | INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES | PROPRIETAIRES |
|------------|--|-----------------------|---|--------------------------------------|
| 000 A 905 | CHADEFAUD 16300 SAINT-BONNET | 17 930 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Aire de lavage • Hangars • Local phytosanitaire • Aire de dépotage • Bassin à vinasses | GFA DU CHATEAU DE LA RAILLERIE |
| 000 A 901 | | 4 320 m ² | / | |
| 000 A 902 | | 10 950 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Vignes | |
| 000 A 276 | | 6 290 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Espaces boisés | |
| 000 A 904 | | 5 670 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Réserve incendie | |
| 000 A 903 | | 2 010 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Cuvée vins extérieure | |
| 000 A 282 | | 1 630 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Hangars • Chai réhabilité • Chai de vinification | |
| 000 A 283 | | 1 930 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Citernes de gaz • Cuves d'eau • Distillerie • Chai de vinification • Aire dépotage • Chai réhabilité • Hangar • Local phytosanitaire | |
| 000 A 280 | 9 RTE DES CINQ PONTS 16300 SAINT- BONNET | 3 970 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Habitations • Hangar • Stationnements • Atelier • Chai 2 • Chai 1 • Distillerie • Chai de vinification • Groupe froid • Bureau de distillation | Mr Gérard Henri COICAUD |
| 000 A 281 | CHADEFAUD 16300 SAINT-BONNET | 1 480 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Habitation • Garage | |
| 000 A 279 | | 520 m ² | <ul style="list-style-type: none"> • Atelier | |
| TOTAL SITE | | 56 700 m ² | | |

Tableau 4 : Localisation des installations

6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENT PROJÉTÉS

L'entreprise projette :

- pour les chais de vieillissement d'alcool :
 - d'abandonner le stockage d'alcools dans le chai de 50 m² sis dans l'atelier ; **le chai n°2 existant sera supprimé** ;
 - la réhabilitation (suite à la dernière inspection DREAL) du grand bâtiment agricole en un second chai de vinification d'une part et en un chai inox d'une capacité de 300 m³ d'autre part ; ce chai sera dénommé « **chai inox** » dans la suite du dossier,
 - la création de 4 chais de stockage d'une surface de 499,53 m² et de QSP unitaire de 543,6 m³ ; ces chais seront numérotés **2, 3, 4, 5** ;
 - la quantité d'alcool dans le **chai n°1** restera à 100 m³.

- pour les installations de vinification :
 - l'ajout de 6 cuves de vin en extérieur,
 - la création du second chai de vinification mentionné ci-dessus,

- pour les installations de distillation :
 - l'ajout d'un nouvel alambic de 25 hl de charge dans la dernière extension de la distillerie.

- la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales et les nouveaux réseaux associés,
- la création de deux aires de dépotage au niveau des nouveaux chai d'alcools,
- la création d'une rétention déportée et d'une fosse d'extinction,
- la création d'une réserve incendie de 500 m³,
- l'extension des voiries en enrobé.

Le tableau suivant détaille le planning de réalisation des travaux.

| Description | Échéance |
|---|---------------------------|
| Etude – PC – Divers | Janvier 2022 |
| Ajout d'un alambic dans la distillerie | Octobre 2022 |
| Terrassement (Voirie, chais, bassin de régulation) | Octobre 2022 |
| Bassins de régulation, rétention déportée | Octobre 2022 |
| Prolongement, finalisation des voies | Octobre 2022 |
| Construction des chais de vieillissement et du local PIA | Mars 2023 |
| Construction du chai de vinification et réhabilitation du chai inox | Décembre 2022 – Mars 2023 |
| Ajout de cuves de vin | Janvier 2023 |
| Protection foudre | Avril 2023 |
| Réseaux PIA | Mai 2023 |
| Raccordement des réseaux d'eaux pluviales | Mai 2023 |
| Implantation des équipements (Fûts, tonneaux, cuves) | Juin 2023 |
| Détection incendie/intrusion | Juin 2023 |
| Clôture | Juin 2023 |

Tableau 5 : Planning des travaux

6.1 DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS — UTILITÉS

ÉLECTRICITÉ

Les nouveaux chais seront raccordés au réseau électrique.

Les issues seront équipées de blocs autonomes de sécurité sur batteries.

Les appareils de protection, de commande et de manœuvre, seront contenus dans des enveloppes présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP55.

Les appareils utilisant de l'énergie électrique (pompes...) situés à l'intérieur du chai seront au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP55.

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) contenant des alcools seront mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles.

Les équipements électriques seront régulièrement contrôlés par l'entreprise BOULANT-THOMAS ACDC.

EAU POTABLE

L'alimentation en eau pour les installations professionnelles restera réalisée par le point d'eau naturel communal situé à environ 200 m des installations (parcelle A0278 sur la commune de SAINT-BONNET, code BSS : BSS003JTYK). L'alimentation est réalisée via une station de pompage équipée d'un compteur volumétrique, d'un adoucisseur 2X1251 et d'un stérilisateur UV BP 55. Les prélèvements estimés seront de :

- 400 m³ par an pour l'activité de distillation
- 400 m³ par an pour la partie pressoirs et cuverie.

La fourniture en eau potable de la partie privée est alimentée par le réseau existant fourni par la société « SAUR », syndicat d'eau du Sud-Charente à raison de 450 m³ par an.

EAUX DE PROCESS

L'eau utilisée lors du nettoyage des équipements de vinification, de distillation et les engins agricoles sera évacuée vers le bassin à vinasses de 2 751 m³. Ce bassin est une fosse bâchée en géomembrane intégralement clôturée et positionnée au nord-est du site.

Les vinasses seront traitées par épandage, suivant un plan d'épandage actualisé régulièrement. Actuellement, le plan d'épandage de l'entreprise porte sur 2 200 m³ de production. Le bassin à vinasses est suffisant pour stocker l'intégralité de ce volume.

Les eaux de lavage pouvant contenir des produits phytosanitaires sont évacuées vers un phytobac.

EAUX USÉES

Les eaux usées des sanitaires seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome (fosse étanche) vidées par une entreprise spécialisée.

EAUX PLUVIALES

Un bassin de régulation de 1 000 m³ sera créé dans le cadre du projet. Ce dernier permettra de réguler le rejet des eaux pluviales issues des voies d'accès, des aires de dépotage, des toitures des chais et de l'aire de lavage. Les eaux régulées issues de ce bassin seront ensuite canalisées vers le fossé existant au nord du site. Les eaux pluviales issues des voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales issues des toitures du chai n°1 et des chais de vinification seront dirigées directement vers le bassin de régulation.

Les eaux issues des nouvelles installations seront dirigées vers la fosse d'extinction et le bassin de rétention où une pompe de relevage les renverra vers le bassin de régulation.

Le risque de pollution chronique des sols et des nappes par l'infiltration directe des eaux de ruissellement d'un parking (ou d'une chaussée) peu emprunté à travers une noue/bassin de régulation ou un fossé est quasiment nul.

EAUX INCENDIE :

L'entreprise disposera d'une réserve d'eau incendie de 500 m³ en limite sud du site.

CHAUFFAGE

Les installations ne seront pas chauffées.

TÉLÉCOMMUNICATION

Des téléphones fixes sont placés aux endroits clefs afin de donner l'alerte le cas échéant : dans la distillerie et dans le bureau.

Les personnels travaillant dans les chais et autres bâtiments du site disposent d'un terminal portable.

6.2 FLUX MATIÈRES

Le tableau suivant récapitule les stocks et flux actuels et projetés de l'entreprise.

| Produits sortants | Quantité max en stock actuelle | Quantité max en stock projetée | Flux max Annuel actuel | Flux max Annuel projeté |
|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Alcools en vrac | 499 m ³ | 2 574,4 m ³ | 360 m ³ | 500 m ³ |
| Vins | 13 200 hl | 19 800 hl | 12 000 hl | 18 000 hl |

Tableau 6 : Stocks et Flux de matières actuels et projetés

6.3 CONSOMMATIONS

Les tableaux suivants résument les consommations maximales existantes et projetées de l'entreprise.

| Provenance | Usage | Consommation d'eau actuelle | | Consommation d'eau projetée | |
|---|---------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|
| | | Moyenne annuelle | Maximale journalière | Moyenne annuelle | Maximale journalière |
| Point d'eau alimenté par le forage (BSS003JTYK) | Distillation | 320 m ³ | 2 m ³ | 400 m ³ | 2 m ³ |
| | Pressoirs/cuveries | 264 m ³ | 1 m ³ | 400 m ³ | 3 m ³ |
| Eau de ville | Partie privée/habitations | 450 m ³ | 5 m ³ | 450 m ³ | 5 m ³ |

Tableau 7 : Consommations d'eau actuelles et projetées

| Utilités | Consommation actuelle | Consommation projetée |
|-------------|-----------------------|-----------------------|
| Propane | 75 t | 75 t |
| Electricité | 50 000 kWh | 50 000 kWh |

Tableau 8 : Consommations d'énergie actuelles et projetées

7. CLASSEMENT PROJETÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Le tableau suivant synthétise les capacités de stockage d'alcool sur site au terme des modifications projetées.

| Localisation | Contenant | Matériaux | Nbre | Capacité (hl) | Total par zone | TOTAL |
|-------------------|-----------|-----------|-------|---------------|----------------|--|
| Chai inox | Cuve | Inox | 9 | 300 hl | 3 000 hl | 25 744 hl soit 2 574,4 m ³ |
| | Cuve | Inox | 3 | 100 hl | | |
| Chai 1 | Fûts | Bois | 250 | 4 hl | 1000 hl | |
| Chai 2, 3, 4 et 5 | Cuve | Inox | 3 | 300 hl | 4 x 5 436 hl | |
| | Fûts | Bois | 1 134 | 4 hl | | |

Tableau 9 : Synthèse des capacités de stockage d'alcool projetées

Le tableau suivant présente le classement ICPE des activités de l'entreprise au terme des modifications projetées.

| N° Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Caractéristiques et capacités des installations | Régime (1) |
|-------------|--|---|-------------|
| 2250 - 2 | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole , la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j | 6 alambics pour une capacité de charge totale de 147 hl soit 88,2 hl d'AP/jour | E |
| 2251-B.2 | Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an | 19 800 hl/an | D |
| 4755-2.a | Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³ . | Chai 1 : 100 m³ Chai 2 : 543,6 m³ Chai 3 : 543,6 m³ Chai 4 : 543,6 m³ Chai 5 : 543,6 m³ Chai inox : 300 m³ QSP Totale : 2 574,4 m³ | À (2 km) |
| 4755-1 | Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t. | QSP TOTALE SITE : 2 574,4 m ³ x 0,947 = 2 437,96 t | NC |
| 4718-2.b. | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t. | 2 x 5 t 10 t | DC |

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration NC : Non classé

Tableau 10 : Classement ICPE projeté du site

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement, le site restera classé au titre de la rubrique suivante :

| Rubrique | Intitulé | Capacité du site | Régime |
|----------|--|--|--------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha - (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D) | Régulation via un bassin pluvial. La superficie du site est de 56 700 m ² soit 5,67 ha | D |

Tableau 11 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau

L'activité de stockage d'alcool sur le site de stockage de la société ne dépasse aucun des seuils d'activités listés dans les rubriques 3000 de cette nomenclature. **Par conséquent, l'entreprise n'est pas concernée par la Directive IED.**

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant.

| Nom | Rubrique principale | Seuil haut associé | Poids de la somme | | | Seuil bas associé | Poids de la somme | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|-------------------|------|------|-------------------|-------------------|-----|-----|---|
| | | | (a) | (b) | (c) | | (a) | (b) | (c) | |
| Alcools de bouche | 2 437,96 t | 4755 | 50000 t | 0 | 0,05 | 0 | 5000 t | 0 | 0,5 | 0 |
| Gaz inflammables | 10 t | 4718 | 200 t | 0 | 0,05 | 0 | 50 t | 0 | 0,2 | 0 |
| Total par somme | - | - | 0 | 0,07 | 0 | - | 0 | 0,7 | 0 | |

Tableau 12 : Application de la règle de cumul au site de la SCEA DE CHADEFAUD

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi directement par l'application de la règle de cumul.

Le site n'est pas classé comme SEVESO.

Au regard du tableau précédent, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- SAINT-BONNET,
- VAL DE VIGNES,
- LADIVILLE,
- VIGNOLLES,
- SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX,
- BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE,
- SALLES-DE-BARBEZIEUX,
- ANGEDUC.

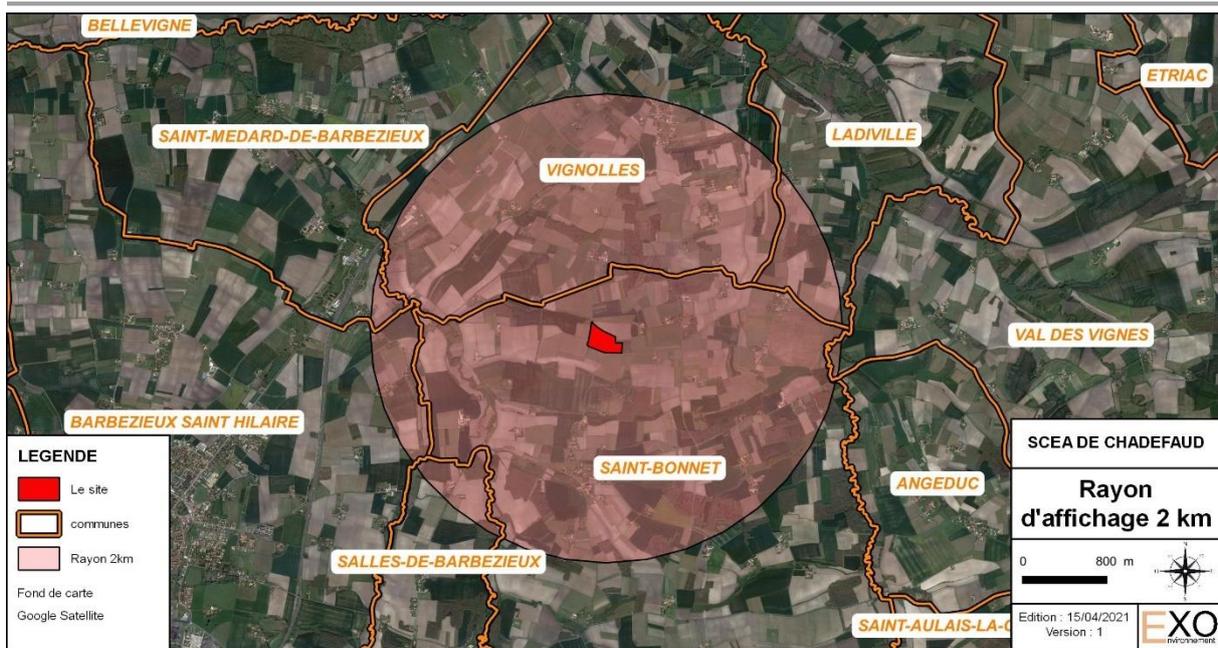


Figure 1 : Rayon d'affichage

Les plans suivants sont joints en annexes :

- le plan de situation au 1/25 000^{ème},
- le plan au 1/25 000^{ème} présentant le rayon d'affichage et les communes concernées,
- le plan de masse au 1/500^{ème} et au 1/200^{ème} conjoint au plan d'ensemble au 1/2000^{ème}

8. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Le montant total du projet est estimé à : 1 875 000 €.

Le financement des travaux sera effectué à 100 % par emprunt auprès de la Banque Populaire pour une durée comprise entre 12 et 15 ans.

Le tableau suivant présente les capacités d'autofinancement et les chiffres d'affaires réalisés sur les 3 dernières années.

| Année | Capacité d'auto-financement | Chiffre d'affaires |
|-----------|-----------------------------|--------------------|
| 2019-2020 | 379 475 € | 1 842 523 € |
| 2018-2019 | 630 747 € | 2 162 818 € |
| 2017-2018 | 545 453 € | 1 727 837 € |

Tableau 13 : CA et CAF de la société

La répartition des investissements sur ce projet sera la suivante :

| Description | Échéance | Coûts |
|--|------------------------|-----------|
| Etude – PC – Divers | Janvier 2022 | 45 000 € |
| Ajout d'un alambic dans la distillerie | Janvier 2023 | 150 000 € |
| Terrassement (Voirie, chais, noue) | Janvier 2023 | 60 000 € |
| Bassins de régulation, rétention déportée | Janvier 2023 | 150 000 € |
| Prolongement, finalisation des voies | Janvier 2023 | 60 000 € |
| Construction des chais de vieillissement et du local PIA | Janvier – Février 2023 | 900 000 € |
| Construction du chai de vinification et de distillation | Janvier – Février 2023 | 100 000 € |

| Description | Échéance | Coûts |
|--|------------|--------------------|
| Ajout de cuves de vin | Avril 2023 | 100 000 € |
| Protection foudre | Avril 2023 | 20 000 € |
| Réseaux PIA | Avril 2023 | 20 000 € |
| Raccordement des réseaux d'eaux pluviales | Avril 2023 | 30 000 € |
| Implantation des équipements (Fûts, tonneaux, cuves) | Juin 2023 | 200 000 € |
| Détection incendie/intrusion | Juin 2023 | 10 000 € |
| Clôture | Juin 2023 | 30 000 € |
| TOTAL | | 1 875 000 € |

Tableau 14 : Synthèse des coûts associés au projet de chais

Concernant les capacités techniques, l'exploitation familiale exerce depuis 43 ans. La transmission du savoir aux actuels exploitants s'est réalisée par Mr Gérard COICAUD, leur père. Le fils, Stéphane COICAUD est ingénieur et automaticien. Les deux filles, Janick COICAUD et Christelle COICAUD sont respectivement détentrice d'un BTS Viticole œnologie et d'un DESS de psychologie.

Les postes à responsabilités sont confiés à :

- Mr Stéphane COICAUD : Gérant (responsable communication, suivi cultural, gestion et comptabilité),
- Mme Janick COICAUD : Distillatrice et chargé des techniques culturelles,
- Mme Christelle COICAUD : Distillatrice, chargée de suivi cultural et responsable administrative.

9. CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'entreprise n'est pas concernée par l'obligation de constituer des garanties financières.

10. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

10.1 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

| Thème | | Identification des enjeux | Sensibilité du milieu |
|------------------------------------|---|---|-----------------------|
| Localisation cadastrale | géographique et | En bordure de voie communale au lieu-dit « CHADEFAUD » au nord de la commune de SAINT-BONNET | Nulle |
| Documents de planification | SCOT | Aucun SCOT applicable | Nulle |
| | Urbanisme | RNU | Faible |
| | Servitudes d'utilité publique | AS1 – Captage de COULONGE AC1 – « Eglise de Saint-Bonnet » à 1,4 km au sud I4 – Ligne HT et BT + pilier RTE sur le site. | Forte |
| Environnement humain et industriel | Population | Population faible de la commune. Site situé en zone rurale avec une faible densité. | Faible |
| | Economie | 13 entreprises sur la commune et plus de 72,8 % de la population des 15-64 ans est actif. | Faible |
| | Voisinage immédiat | Pas d'habitations à proximité. Seulement une petite parcelle boisée en limite est du site. | Faible |
| | ERP | Pas d'ERP à proximité. ERP le plus proche à 1,2 km. | Nulle |
| | Environnement industriel | ICPE à 2,3 km du site. | Faible |
| Infrastructures | Réseaux routiers, ferroviaire, aéroports et fluvial | Un axe principal dessert le site avec un trafic routier faible en poids lourd (environ 5,64%). Pas de réseau ferroviaire, Aéroports ou encore de réseau fluvial à moins de 20 km du site. | Faible |
| Sites et Paysages | Paysage | Entité paysagère « Champagne Charentaise » Paysage de cultures de vignes à proximité du site. | Faible |
| | Biens matériels, patrimoine | Site inscrit à 1,4 km au sud du site. Absence de co-visibilité. | Nulle |
| Données physiques et climatiques | Topographie | Secteur légèrement vallonné. | Nulle |
| | Facteurs climatiques | Pas de phénomènes extrêmes constatés. | Faible |
| | Sols et eaux souterraines | Sol homogène à dominante argilo-limoneuse brune en surface et un horizon argileux marron clair voir jaunâtre en profondeur. Présence de nappes d'états quantitatif et chimique variables. Nappe du Santonien/Campanien | Faible |
| | Eaux de surface | Bassin versant du cours d'eau LE BEAU. Etat écologique mauvais en aval. Pas de données disponibles en amont. Etat chimique bon. Site concerné par le SAGE CHARENTE Site situé en ZRE 1601 au regard des prélèvements en eau, zone vulnérable aux nitrates, zone sensible à l'eutrophisation. | Moyenne |
| | Qualité de l'air | Pas de données précises au droit du site. Résultats inférieurs aux objectifs de qualité en NO ₂ , PM ₁₀ et SO ₂ . Résultat au-dessus des objectifs qualité sur O ₃ | Moyenne |
| | Risques Naturels | Site non soumis à TRI, PPRN, phénomène de remontée de nappes, mouvements de terrain et feux de forêts. | Faible |

| Thème | | Identification des enjeux | Sensibilité du milieu |
|---|-------------------------|---|-----------------------|
| | | Site localisé dans les périmètres PAPI de la Charente et Estuaire et PAPI intention Charente. Site concerné par aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Risque sismique faible. Aucunes cavités souterraines dans un rayon de 2 km du site. Densité de foudroiement moyenne. | |
| | Odeurs | Absence d'odeurs émettrices à proximité. | Nulle |
| Bruits et vibrations | Nuisances sonores | Circulation des véhicules et des engins agricoles. | Faible |
| | Vibrations | Absence d'activités émettrices de vibrations à proximité. | Nulle |
| Emissions lumineuses | | Peu de sources d'émissions lumineuses dans les environs. | Faible |
| Zones agricoles, AOC, Espaces forestiers et maritimes | Zones agricoles | Surface occupée par l'espace agricole représente 95 % de la superficie de la commune de SAINT-BONNET. | Faible |
| | AOP, AOPC, IGP | 55 Appellations sur la commune. | Faible |
| | Espace forestier | Présence d'une petite parcelle boisée en limite est. | Faible |
| | Zones de pêche | Deux zones piscicoles de catégorie 2 à 1,1 km et 2 km en aval du site. | Moyenne |
| Milieu naturel | ZNIEFF, ZICO | Une ZNIEFF de type 2 à 1 km à l'ouest et 1,9 km à l'est « VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS ». Une zone NATURA : « VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » à 1 km à l'ouest et 1,9 km à l'est. | Forte |
| | NATURA 2000 | | |
| | Zones humides | Zone humide à 10 m (non classé RAMSAR) Pas de zone humide sur le site | Forte |
| | Continuités écologiques | Le site est dans une zone de corridors diffus | Moyenne |

Tableau 15 : Synthèse de la sensibilité des milieux

10.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES PRÉVUES

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

| Thématiques | Impacts potentiels | Mesures | Impact résultant |
|---|--|---|--|
| Phase chantier | Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution | Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés | Faible Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables. |
| Intégration dans le paysage | Pas de modification significative du paysage. | Les installations seront implantées dans la continuité des installations existantes. Site du projet attenant au site existant ou l'entreprise exerce déjà ces activités. Modifications suite au développement de l'activité : Création de nouvelles voiries. | Légèrement négatif mais acceptable L'impact visuel du projet se cumulera visuellement aux bâtiments existants de l'entreprise. Toutefois, les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel. |
| Eaux superficielles | Pas d'impact sur la consommation d'eau de ville. Pas de modification sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toiture qui font l'objet de tamponnement avant rejet au fossé. Écoulements accidentels actuellement collectés. | Les eaux sanitaires sont gérées par des dispositifs d'assainissement autonomes qui feront l'objet d'une vérification par le SPANC et seront mis en conformité si besoin. Les eaux de process (lavage, vinasses) feront l'objet d'un stockage puis d'un épandage sur les terres agricoles. Les eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces du projet et sur les installations existantes seront tamponnées avant rejet au fossé au nord du site. Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage et de lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Écoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE. | Faible La réalisation du projet engendrera une faible augmentation de la consommation d'eau. La récupération des eaux pluviales et de process pour revalorisation est une continuité au regard de la situation actuelle. La mise en rétention interne et déportée de toutes les zones de stockage est aussi une continuité au regard de la situation actuelle. |
| Eaux souterraines, sols et sous-sols | Augmentation des volumes d'eaux pluviales de voiries et risques de pollution accrus. | Les effluents font l'objet d'un plan d'épandage. L'entreprise s'assurera de disposer des surfaces d'épandage et d'un plan d'épandage à jour. Les eaux pluviales issues des voiries, des aires de dépotage ainsi que de l'aire de lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être tamponnées puis rejetées au fossé au nord du site. Les eaux pluviales seront tamponnées via un bassin de régulation avant rejet pour limiter l'impact sur le milieu (débit max de 3 l/s/ha de projet). Le chai 1 et le chai inox seront en rétention interne et les nouveaux chais en rétention déportée vers une fosse d'extinction et un bassin de confinement. Les débordements seront canalisés vers le bassin de régulation. Les débordements du chai inox seront collectés dans la fosse d'extinction. | Faible Le projet comprend la création d'un bassin de régulation et l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures qui contribuent à l'amélioration des rejets d'eaux pluviales du site (qualité et quantité). Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentels. |
| Air | Transports et installations de combustion | Le trafic sur le site sera limité à 5 camions maximum par jours. Les installations de combustion seront contrôlées annuellement. Le transport des vinasses par réseau de refoulement limite les transports par voie terrestre. | Faible Aucune incidence significative n'est attendue. |
| Déchets | Vinasses et Boues du séparateur d'hydrocarbures | Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations. | Faible |

| Thématiques | Impacts potentiels | Mesures | Impact résultant |
|-----------------------------|--|--|--|
| | | Valorisation des vinasses par épandage. Traitement des boues issues du séparateur d'hydrocarbures par une entreprise spécialisée. | L'entreprise améliore la situation par le stockage et l'épandage des vinasses. Elle limite les transports de vinasses par l'épandage. |
| Nuisances sonores | Pas d'impact significatif | L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable. | Faible Respect des niveaux sonores réglementaires |
| Energie Climat | Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre. | Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> • la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée, • la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion, • le suivi des consommations, • le réglage annuel des installations de combustion, • la prévention et la réparation des installations techniques, • l'isolation des bâtiments si possible, • la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie. | Faible La réalisation ne s'accompagnera pas d'une augmentation de la consommation d'énergie. La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site. |
| Emissions lumineuses | Pas d'impact significatif | L'entreprise n'envisage de mesures complémentaires. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site | Faible. |
| Transports | Augmentation potentielle du trafic | L'entreprise prévoit une faible augmentation du trafic. | Faible L'impact sur la circulation routière est négligeable. |
| Espaces agricoles | Consommation d'espaces agricoles | Le projet va entraîner la consommation d'espaces agricoles. L'urbanisme est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise. | Faible par rapport à la création d'un nouveau site. |
| Milieu naturel | Site hors zones protégées et dans une zone de corridors de la Trame verte. Présence d'une zone humide à 10 m au nord et d'un cours d'eau à 50 m au nord. | Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact. L'exploitant veillera au maintien de la zone humide et sa protection. | Faible. |
| Risque sanitaire | Emissions de gaz d'échappement négligeables | Pas de mesures complémentaires | - |

Tableau 16 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

À noter qu'il n'y a pas de projet connu dans la proximité du site susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ceux de l'entreprise.

10.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment :

- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières ;
- l'absence de fuite sur son installation froid par un contrôle annuel par un organisme agréé ;
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches ;
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre et la conservation des BSDD.

